



DGS-URGENT

DATE : 17/09/2025

REFERENCE : DGS-URGENT N°2025_24

TITRE : CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 A L'AUTOMNE 2025

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_-_campagne_de_vaccination_contre_le_covid-19_a_lautomne_2025_.pdf

Une campagne conjointe grippe et Covid

Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations :

- soit de manière concomitante sur deux sites d'injection différents,
- soit de manière séquentielle. Dans ce cas, pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations.

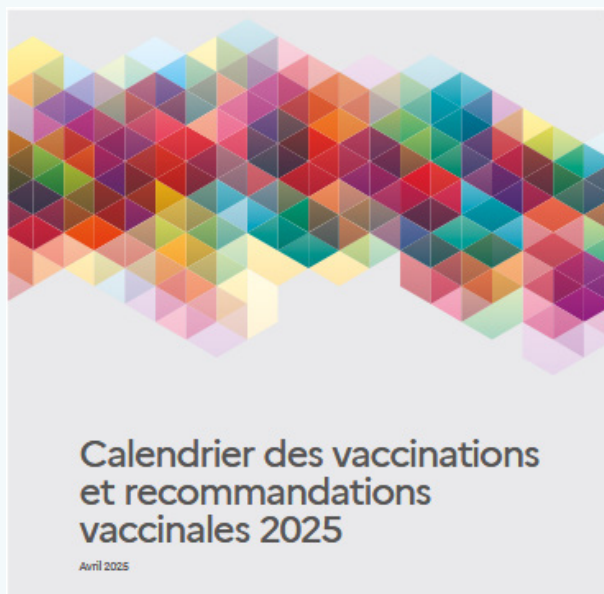
Cette recommandation de vaccination concomitante s'applique à l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et à l'ensemble des vaccins contre le Covid-19 disponibles en France.

Début de la campagne de vaccination le 14 octobre 2025 (9 septembre à Mayotte et à la Réunion)

Toutefois, en cas de vague épidémique liée au Covid-19 avant l'automne, la campagne de vaccination contre le Covid-19 pourra être avancée.

Personnes ciblées par la vaccination contre la grippe et le Covid-19

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes enceintes, les personnes obèses, les enfants âgés de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités et les personnes atteintes de certaines pathologies détaillées dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025.



https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-juillet2025.pdf

Les personnes ciblées par la vaccination contre le Covid-19 sont les mêmes que celles ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe.

À noter cependant que sont également ciblées pour la vaccination contre le Covid-19 uniquement, les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Pour rappel, concernant la vaccination contre le Covid-19, le délai à respecter après la dernière infection ou injection est de 6 mois. Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus et les personnes immunodéprimées, ce délai est de 3 mois.

Vaccins disponibles

Les vaccins antigrippaux disponibles pour la campagne 2025-2026 sont :

- Vaxigrip Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois
- Influvac Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois
- Flucelvax Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois

Contre le Covid-19, il est toujours recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins à ARNm et des vaccins adaptés aux variants en circulation seront mis à disposition.

La HAS recommande l'utilisation des vaccins anti-grippaux adjuvantés (Fluad®) et hautement dosés (Efluelda®) pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la saison 2025-2026 (Annexe 1)

Les pharmaciens et les infirmiers pourront prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de moins de 11 ans, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

Pour rappel, concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, les pharmaciens et infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations. Les infirmiers ayant reçu une formation spécifique sur la vaccination, peuvent vacciner les enfants de moins de 11 ans.

Vaccination des professionnels des établissements de santé et des professionnels des établissements et services médico-sociaux (Annexe 2)

La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

Il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, en préparant dès à présent l'organisation de la campagne de vaccination et en planifiant des séances de vaccination pendant les heures de travail avec, si possible, des rendez-vous de vaccination individuels.

Dispositif de suivi de la campagne 2025-2026 (Annexe 3)

a. En ville

- Suivi des doses consommées et remboursées :
Le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.
- Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles :
Des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

b. En établissements de santé et en ESMS

- Suivi des couvertures vaccinales grippe et Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux :
Le suivi se fera par des enquêtes ad hoc dont les modalités seront communiquées ultérieurement.
- Suivi des couvertures vaccinales grippe des professionnels de santé en établissements de santé :
Le suivi de la couverture vaccinale se fera via l'indicateur IQSS de la HAS.

PROPOSITIONS D'ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS VACCINALES DES PROFESSIONNELS

Ces propositions d'évolution des recommandations et des obligations vaccinales concernent les professionnels de santé, les professionnels exerçant en établissements de santé et structures médico-sociales, ainsi que les professionnels en contact étroit et répété avec de jeunes enfants (1)

Situation actuelle				Modifications envisagées				
		Maladie	Vaccins disponibles	Connaissances actuelles				
Obligations (2)	5	Diphtérie	Pas de vaccin non combiné disponible en France 2 vaccins tétravalents	Risque de transmission soignant/soigné très faible	Diphtérie	Maintien en obligation seulement pour Mayotte en raison de la circulation du germe de la diphtérie sur ce territoire et de la faible couverture vaccinale de la population		
		Tétanos		Risque de transmission soigné/soignant inexistant			Tétanos	
		Poliomyélite [Coqueluche]		Maladie en voie d'éradication			Poliomyélite [Coqueluche]	
				Cf. recommandations vaccinales				
		Hépatite B	2 vaccins non combinés 1 vaccin combiné hépatite A	Transmission lors des soins possible (via AES)	2	Hépatite B	Obligation maintenue ou étendue pour : Les étudiants, les professionnels libéraux exposés à un risque de contamination, les professionnels des ES et ESMS exposés à un risque d'AES	
Covid-19*	4 vaccins à ARNm 2 vaccins à protéine adjuvannée	Gestes barrière et efficacité vaccinale faible sur infection et transmission						
*Obligation vaccinale suspendue le 13 mai 2023 par décret pour devenir une recommandation								
Recommandations (3)	7	Coqueluche	Pas de valence coqueluche non combinée	Couverture vaccinale élevée des nourrissons en âge d'être vaccinés Transmission d'un soignant à un nourrisson rare		10	Rougeole	Obligation pour les étudiants en santé, les professionnels de santé et ceux en contact avec de jeunes enfants sans atcd documenté de rougeole
		Rougeole	Pas de vaccin non combiné disponible en France 2 vaccins à trois valences	Maladie très contagieuse, fardeau hospitalier et cas nosocomiaux			Oreillons	En association obligatoire avec la rougeole
		Oreillons		Transmission nosocomiale rare	Rubéole			
		Rubéole		Maladie éradiquée en France	Diphtérie		Vaccination fortement recommandée chez les étudiants et professionnels	
		Grippe saisonnière	5 vaccins trivalents inactivés	Fardeau nosocomial non connu Efficacité vaccinale imparfaite	Poliomyélite			
		Hépatite A	3 vaccins non combinés 1 vaccin combiné hépatite B	Endémicité faible en France Transmission nosocomiale faible	Coqueluche			
		Varicelle	2 vaccins vivants atténués	90% de la population immunisée avant l'âge de 10 ans	Grippe saisonnière		Objectif de 75% de couverture vaccinale fixé par la stratégie nationale pour les professionnels en	
				Hépatite A	Recommandations pour les professionnels de santé et ceux en contact étroit avec de jeunes enfants Respect des mesures d'hygiène			
				Varicelle	Professionnels de santé et métiers de la petite enfance en l'absence d'antécédent clinique de varicelle			
					COVID-19	Forte recommandation y compris pour les rappels		

PROPOSITIONS D'ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS VACCINALES DES PROFESSIONNELS

Documents de référence :

- (1) Article L.3111-4 du code de la santé publique qui précise les vaccinations obligatoires (hors COVID-19) pour les étudiants des filières médicales et paramédicales et les personnes exerçant une activité professionnelle dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins ou hébergeant des personnes âgées et qui les expose ou expose les personnes prises en charge à des risques de contamination et prévoit les catégories d'établissements et organismes concernés
- (2) Les obligations vaccinales contre la grippe et contre la fièvre typhoïde (pour les professionnels exerçant en laboratoire de biologie médicale) ont été respectivement suspendues en 2006 et 2020.

Avis 2022.0044/AC/SESPEV du 21 juillet 2022 du collège de la Haute Autorité en Santé relatif à l'obligation de vaccination contre la COVID-19 des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

Décret 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et des étudiants

HAS - Actualisation des recommandations et obligations vaccinales des professionnels. Volet 1/2 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, COVID-19. Validé par le collège le 29 mars 2023

- (3) HAS - Actualisation des recommandations et obligations vaccinales des professionnels. Volet 2/2 : coqueluche, grippe saisonnière, hépatite A, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle. Validé par le collège le 27 juillet 2023

Propositions non intégrées dans le CSP à ce jour